

**Portant délégation temporaire de signature à Mme Aude REVILLON D'APREVAL
Directrice de cabinet du Président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
Période du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 inclus.**

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5210-4, L. 5211-10 et L.5211-9-2 ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2014-04-01, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 10 avril 2014, portant sur l'élection du Président de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Pour permettre une parfaite continuité de l'administration locale et du service public, il est nécessaire de donner délégation temporaire de signature dans un certain nombre de domaines à Mme Aude REVILLON D'APREVAL, Directrice de cabinet du Président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour la période du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 inclus ;

Pour entrer en vigueur, cette délégation doit être matérialisée par un arrêté, notifié, envoyé en préfecture au service contrôle de légalité et publié ;

ARRÊTE :

Article 1) Délégation de signature est donnée à Mme Aude REVILLON D'APREVAL, Directrice de cabinet du Président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour la période du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 inclus, pour :

- les courriers administratifs courants,
- les correspondances et documents concernant la gestion du personnel, courriers, arrêtés, conventions de stages, ordres de mission, états de frais de déplacement, états des heures supplémentaires, décisions liées à la formation, attestations

- délivrées au personnel, feuilles de congés, autorisations d'absence, volets de soins,
- les correspondances et documents relatifs aux recrutements inférieurs à une durée de trois mois,
- les déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales et contrat de travail pour l'emploi d'artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants (GUSO),
- tous les documents relatifs aux marchés publics (contrats, accords-cadres, avenants, et tous documents joints), quels que soient le montant et le domaine concerné,
- le dépôt des autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire,
- les conventions de mise à disposition du domaine public et les conventions de mise à disposition du domaine privé relatives au dispositif de point d'apport volontaire,
- toutes pièces comptables et financières et notamment celles relatives à la paye à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, les attestations, les certificats administratifs ou de prises en charges financières, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commande en section de fonctionnement quelque soit le montant,
- les bons de commande en section d'investissement quelque soit le montant,
- le dépôt de plaintes au nom de la communauté d'agglomération,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet ;

Article 3) La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions ;

Article 4) Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité ;

Article 5) Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
le 24 décembre 2018



Fr. de Mazières
Le Président,

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié à **Mme Aude REVILLON D'APREVAL**
Notifié le

Résumé de l'acte

078-247800584-20181224-20181203AG-AR

Numéro de l'acte : 20181203AG

Date de décision : lundi 24 décembre 2018

Nature de l'acte : AR

Objet : portant délégation temporaire de signature à Mme Aude Revillon d'Apreval, directrice de cabinet du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Période du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 inclus.

Classification : 5.5 - Delegation de signature

Rédacteur : Armelle SALVADOR

AR reçu le : 26/12/2018

Numéro AR : 078-247800584-20181224-20181203AG-AR

Document principal : 99_AR-Arrêté 2018-12-03 Délégation temporaire de signature à A. Révillon.pdf

Historique :

26/12/18 10:26	En cours de création	
26/12/18 10:32	En préparation	Armelle SALVADOR
26/12/18 10:32	Reçu	Armelle SALVADOR
26/12/18 10:33	En cours de transmission	
26/12/18 10:33	Transmis en Préfecture	
26/12/18 10:56	Accusé de réception reçu	